

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D7**  
au territoire de la commune de RUYAULCOURT  
**TRAVAUX**  
réfection d'ouvrages d'art SANEF  
Section hors agglomération  
du 18 septembre 2023 au 29 septembre 2023

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande du 15/09/2023, par laquelle GMT Travaux Spéciaux, fait connaître la prolongation des travaux de réfection d'ouvrages d'art SANEF, du 18 septembre 2023 au 29 septembre 2023,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de réfection d'ouvrages d'art SANEF, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D7 du PR 5+140 au PR 5+159, hors agglomération, du 18 septembre 2023 au 29 septembre 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de NEUVILLE BOURJONVAL, YTRES et RUYAULCOURT,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

\*\*\*\*\* ARRETE

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D7 du PR 5+140 au PR 5+159, hors agglomération, sur le territoire de la commune de RUYAULCOURT, du 18 septembre 2023 au 29 septembre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 7E1, 18 et 19E2 au territoire des communes de NEUVILLE BOURJONVAL, YTRES et RUYAULCOURT,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le.....**18 SEP. 2023**

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois  
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**



**Laurent REGNIER**

